

TAXE D'APPRENTISSAGE 2017

FORMULAIRE DE VERSEMENT

Attention : ce document ne se substitue pas à la demande de versement que vous devez par ailleurs envoyer par l'intermédiaire de votre organisme collecteur

Le versement de la taxe d'apprentissage est à effectuer au plus tard le 28 février 2017

À RENVOYER

par courriel > taxe-apprentissage@upmc.fr

par courrier > **Université Pierre et Marie Curie – Direction générale de la formation et de l'insertion professionnelle Taxe d'apprentissage – Boîte courrier 601 – 4, place Jussieu - 75252 Paris cedex 05**

Organisme collecteur : _____

Entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° SIRET : _____

Nom, prénom du responsable de la taxe :

Fonction : _____ Tél.: _____

Courriel : _____

Nous versons la taxe d'apprentissage au profit de :

Université Pierre et Marie Curie

Diplôme générique : _____

+ Versement au diplôme intitulé :

_____ €

+ Versement au diplôme intitulé :

_____ €

+ Versement au diplôme intitulé :

_____ €

Total _____ €

Date et signature

L'UPMC est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage pour :

la catégorie B
formations de niveau 1 et 2
(bac+3 à bac+5)

la catégorie A
formations de niveau 3
(bac+2)

N° UAI de l'établissement : 0751722P